

Spécial Mouvement intra

Valable seulement
pour l'académie de DIJON

EDITORIAL

Voici revenue la période difficile des mutations intra académiques, difficile car les 264 suppressions de postes dans notre académie vont réduire la mobilité des collègues et rendre la nomination de ceux qui entrent dans l'académie de Dijon moins facile à satisfaire, difficile enfin car les collègues ont du mal à formuler leurs vœux selon leur choix et leur situation personnelle.

Les commissaires paritaires du SNES sont présents pour vous aider lors des réunions et rendez-vous personnalisés. Ils sont très largement majoritaires dans les commissions où sont étudiées les demandes de mutations : au moins deux personnes se consacrent à une discipline et la suivent en amont et aval de la commission. Ce journal va vous aider à y voir plus clair.

Nous avons obtenu que les bonifications des TZR soient prises en compte pour le mouvement intra-académique 2007 alors que le recteur avait dit que l'an passé était la dernière année. Donc les bonifications acquises au 31/08/04 comptent, ainsi que la bonification de 20 points après cinq ans de TZR jusqu'au 31/08/04.

Des zones infra-départementales ont été créées pour la rentrée 2007 : en effet, l'administration tient à favoriser les rapprochements de conjoints et, le département étant une zone géographiquement trop vaste, elle a divisé chaque département en 5, 6 ou 7 zones plus petites baptisées «groupes de communes». Elles sont valorisées dans le barème : 200,2 points alors que les vœux communes sont valorisés à 90,2 points et le département à 250,2 points.

Il est clair cependant que les demandes de mutations seraient beaucoup plus faciles à satisfaire si tant de postes n'étaient pas supprimés .

Toutes nos actions ces dernières semaines ont eu pour objectif d'obtenir l'abandon de ces mesures ainsi que l'abrogation du décret de Robien aussi bien sûr ! Le SNES poursuivra ses interventions et continuera de demander au ministère de revenir sur ces suppressions de postes.

En attendant, **n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 03 80 73 32 70**, par fax au 03 80 71 54 00, ou par mail : «emploi@dijon.snes.edu» ou «s3dij@snes.edu».

Surtout n'oubliez pas de nous renvoyer votre fiche syndicale et n'attendez pas la dernière minute pour vous adresser à nous.

A bientôt,

Le Secrétariat académique

SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE
SUPPLÉMENT N° 3 À SNES-DIJON N° 57 DE JANVIER 2007

Éditorial.....	P. 1
Mouvement intra	P. 2 à 5
Carte des zones de remplacements ..	P. 6
Carte des nouveaux groupes de communes.....	P. 7
Barèmes intra 2007	P. 8
Bulletin d'adhésion.....	P. 9
Barème des cotisations.....	P. 10
Liste des APV, Rdv personnalisés Réunions mutations.....	P. 11
Calendrier mutations 2007.....	P. 12

Spécial Mouvement intra

Mutations intra-académiques DIJON 2007

1. MODE D'EMPLOI

Le Rectorat publie une circulaire académique « mode d'emploi » du mouvement intra et l'envoi dans tous les établissements. Elle doit être « portée à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, y compris ceux absents momentanément de l'établissement ». Vos vœux seront à formuler **entre le 29 mars et le 13 avril 2007** sur SIAM www.education.gouv.fr. Menu : « Les services », puis « SIAM » puis « mouvement intra » (VIA I-PROF de l'académie d'origine puis SIAM de l'Académie d'arrivée).

2. PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT :

- ⇒ Les titulaires et les stagiaires nommés dans l'académie au mouvement INTER.
- ⇒ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- ⇒ Les agents titulaires gérés par l'académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste,
- ⇒ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste précédent.

► **ATTENTION** : doivent participer aussi **obligatoirement** les personnels qui ont obtenu une révision d'affectation à titre provisoire pour 2006-2007 pour solliciter une affectation définitive conforme à leurs vœux.

Participent sur la base du volontariat :

- ⇒ Les titulaires gérés par l'académie de Dijon qui souhaitent changer de poste,
- ⇒ Les titulaires concernés par une



mesure de carte scolaire antérieure à 2006-2007.

3. CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

C'est le moment ou jamais, si vous vous êtes aperçu d'un oubli, d'une erreur, de **corriger en rouge sur le document**, de rajouter des éléments, de bien préciser le type de demande (surtout ne pas oublier, si c'est le cas, de préciser que vous faites une demande en rapprochement de conjoint). C'est ce document qui fera foi pour le calcul de votre barème et pour votre demande de mutation.



4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ⇒ 1. N'oubliez pas de préparer toutes les pièces justificatives afin de pouvoir bénéficier de toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre (familiales, reclassement et autres).
- ⇒ 2. Numérotez les soigneusement et joignez les à votre confirmation de demande de mutation que **vous remettez à votre chef d'établissement** qui doit la retourner au rectorat pour **le 3 mai au plus tard**.

► **ATTENTION** : Mais si vous n'êtes pas dans l'académie de Dijon, vous devez l'envoyer vous-même en recommandé avec accusé de réception.

- ⇒ 3. Si vous oubliez une pièce justificative, le rectorat ne vous la réclamera pas **mais vous enlèvera les bonifications afférentes**.
- ⇒ 4. Envoyez-nous une photocopie de votre confirmation de demande de mutation (**surtout gardez en bien une photocopie pour vous**) et des pièces justificatives (**gardez bien les originaux de ces pièces justificatives**).

N.B. L'Administration doit obligatoirement être en possession de ces documents pour vous attribuer les bonifications afférentes.

► ATTENTION :

L'envoi au SNES ne suffit pas. Nous en avons impérativement besoin pour le travail de vérification des barèmes que nos élus des personnels effectuent, mais il nous sera beaucoup plus difficile de faire prendre en compte les bonifications afférentes si l'Administration n'a pas toutes les données.

5. FICHE SYNDICALE

Elle est encartée dans l'US spéciale INTRA. Elle est téléchargeable sur notre site : www.dijon.snes.edu. **SURTOUT n'attendez pas le dernier moment pour nous l'envoyer.**

Cette fiche est à retourner impérativement au SNES : 45, rue Parmentier, 21000 Dijon.



6. DEMANDE TARDIVE ET MODIFICATION

Vous devez déposer, avant le 22 mai 2007 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, votre demande de mutation tardive, de modification ou l'annulation de la demande effectuée, **pour des motifs exceptionnels uniquement** :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Perte d'emploi du conjoint,
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- Situation médicale aggravée.

7. BARÈMES ET VŒUX

A) si vous pensez que le barème indiqué sur votre confirmation de demande mutation est faux, **corrigez le en rouge** sur ce document avant de le remettre à votre chef d'établissement.

B) les **barèmes** calculés par l'administration seront **accessibles sur SIAM via I-prof du 15 mai au 24 mai 2007** : en cas de désaccord avec ce barème, la correction doit être demandée immédiatement au bureau DPE2 par télécopie (03.80.44.86.41) ou par courrier postal. Elle doit parvenir **au plus tard à la DPE2 le 21 mai 2007**.

Mutations intra-académiques DIJON 2007

Prenez soin de vérifier votre barème à ce moment là, car si vous attendez la réponse que le syndicat vous enverra après la réunion du groupe de travail chargé de vérifier les barèmes, ce sera trop tard.

N.B. Ce n'est pas le rang du vœu qui départage les candidats, mais leur barème sur un vœu précis, et en cas d'égalité de barème, ils sont départagés au vu de leur situation familiale, le critère ultime étant l'âge au bénéficiaire du plus âgé.

8. MESURE DE CARTE SCOLAIRE

A) Titulaires de poste définitif en établissement :

Ne pas oublier que **les 1500 points de bonification ne sont valables que sur :**

1. L'ancien établissement d'exercice,
2. La commune de cet établissement,
3. Enfin le département concerné.

Ces trois vœux doivent être formulés dans cet ordre, à n'importe quel rang de la liste des vœux. D'autres établissements ou d'autres communes, non bonifiés, peuvent être demandés avant ou intercalés. Si vous êtes nommé(e) sur un vœu non-bonifié, vous perdrez votre ancienneté dans le poste mais pas la bonification de 1500 points sur votre ancien établissement.

→ **MAIS IL FAUT ABSOLUMENT DEMANDER l'ancien établissement pour que se déclenche la bonification de 1500 points.**

→ **Les agrégés peuvent demander les lycées uniquement et bénéficier de la bonification de 1500 points.**

NB : le collègue touché par la carte scolaire est le dernier arrivé sur le poste s'il n'y a pas de volontaire.

B) Titulaires de zone de remplacement :

- les TZR ont 1500 points sur leur ancienne ZR, toute ZR du département correspondant (et toute ZR de l'Académie).
- Les TZR ont 70 points de bonification sur les vœux « commune » de la ZR supprimée (tout type d'établissement) et 200 points sur le vœu

département correspondant à la ZR (tout type d'établissement) et sur le vœu « tout poste » dans l'académie.

9. T.Z.R. :

Les bonifications des TZR sont maintenues mais jusqu'au **31 août 2004** seulement et ce pour la dernière année. La bonification de **20 points pour 5 années de TZR** concerne les collègues qui ont été **TZR du 01/09/99 au 31/08/2004.**

Par ailleurs, les TZR auront 70 points sur des vœux « communes » correspondant à leur département d'affectation et 150 points sur le vœu « tout poste dans ce département ».

Comme l'an passé, la priorité absolue sera donnée à l'affectation de TZR en AFA (affectation provisoire pour l'année complète) pour laquelle les collègues peuvent faire cinq vœux de type établissement et/ou communes, groupements de communes.

Un candidat n'ayant exprimé aucun vœu pour une AFA sera considéré comme se positionnant par défaut sur REP (remplacements de courte et moyenne durée) et n'ayant pas de préférence géographique donc. Or, le recteur donnant priorité à l'affectation des TZR en établissement, ce candidat risquera alors de recevoir une AFA moins favorable pour lui que s'il avait émis des préférences géographiques.

Conclusion : nous conseillons aux TZR de formuler des préférences en vue des AFA, même s'ils souhaitent faire des remplacements de courte et moyenne durée. Dans ce cas de figure, les TZR doivent joindre une lettre à leur dossier pour exprimer leur préférence .

10. DOSSIERS MÉDICAUX, SOCIAUX et TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

1. Vous avez déjà effectué une démarche pour l'INTER auprès du médecin de l'académie de Dijon : reprenez contact **au plus tard le 6 avril** en lui adressant un courrier simple pour solliciter à nouveau une priorité médicale pour le mouvement intra.

2. Vous n'étiez pas dans l'académie de Dijon et vous y arrivez avec une priorité médicale : prenez rendez-vous vers le Docteur Boivin afin de constituer un dossier pour obtenir une priorité médicale :

- ⇒ Une lettre justifiant la demande,
- ⇒ Une fiche de renseignements (pour les dossiers médicaux)



⇒ Un certificat médical détaillé et/ou une attestation de la COTOREP sous pli confidentiel.

Les demandes retenues pourront reconduire :

- soit à l'attribution d'une bonification de 1000 points,
- soit à une mutation hors barème afin d'affecter ces personnels sur un poste adapté à leur handicap ou à leur situation médicale.
- Les dossiers sociaux sont à adresser à l'assistante sociale de l'Inspection Académique de votre département.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 6 avril 2007.

Infos utiles :

Docteur BOIVIN, médecin conseiller technique du recteur : 03.80.54.09.88.

Parc Tertiaire des Grands Crus
60 E, rue du 14 juillet
21300 CHENOVE.

Le groupe de travail qui étudiera les dossiers médicaux est prévu le 10 mai 2007.

11. EXTENSION DES VŒUX

Tous les collègues qui doivent obligatoirement recevoir une affectation définitive à l'issue du mouvement intra-académique sont soumis à la procédure d'extension.

Celle-ci se déclenche une fois que tous les vœux du collègue concerné ont été étudiés, à son barème, et qu'ils n'ont pu être satisfaits. Elle prend en compte le plus petit ba-

(Suite page 4)

Mutations intra-académiques DIJON 2007

rème de vos vœux. L'extension porte **d'abord** sur des postes définitifs en établissement, **ensuite** sur les zones de remplacement si besoin est. Elle s'effectue en fonction du premier vœu exprimé par le candidat.

Vous avez intérêt à faire un maximum de vœux si vous êtes soumis à l'extension : en effet, le rectorat nommera un-e candidat-e sur un vœu exprimé, même si elle ou il a un barème inférieur au vôtre, et même si cette nomination –que vous n'avez pas demandée– se révèle, malgré tout, intéressante pour vous. Le Rectorat refuse de traiter ces nominations au barème malgré nos demandes réitérées.

N.B. Vous pouvez être affecté en extension sur un poste A.P.V. mais pas en E.R.E.A.

Lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales, ne faites surtout pas de vœu sur un établissement précis (même s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune souhaitée) car ce vœu vous donnerait un barème inférieur, et c'est celui-ci qui est utilisé pour l'extension (cf paragraphe 50 points IUFM). Le risque est de partir loin en extension.

12. STAGIAIRES IUFM (50 POINTS)

1. Sur le vœu 1, quel que soit le type de vœu : établissement précis, ville, etc.

2. Ces points ne sont pas pris en compte pour le barème de l'extension : c'est le plus petit barème de tous vos vœux qui est retenu. Si vous bénéficiez de bonifications familiales, ne faites pas de vœu établissement car le barème sur ce vœu n'inclurait pas les points liés à votre situation familiale et serait donc plus petit : or, c'est lui qui serait utilisé pour l'affectation en extension.

N.B. Si vous avez demandé vos points à l'inter vous devez les demander à l'intra.

13. STAGIAIRES en SITUATION

Nous vous rappelons que la bonification de reclassement «ex MA MI-SE» n'est prise en compte que sur un vœu



large :

⇒ soit «tout poste fixe dans le département»

⇒ soit «toute zone de remplacement du département».

14. PSEA : POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES

Ce sont des postes requérant certaines compétences :

⇒ Postes implantés dans certaines sections de techniciens supérieurs,

⇒ Postes relatifs aux sections européennes pour un enseignement dans une langue étrangère,

⇒ Postes relatifs à des formations particulières nécessitant des compétences requises,

⇒ Postes de formation continue implantés en GRETA,

⇒ Postes partagés entre la formation initiale et l'apprentissage ou la formation continue;

⇒ Postes répondant à des missions académiques et des actions pédagogiques spécifiques,

⇒ Postes de type lycée avec complément de service dans une autre discipline.

⇒ postes en EREA.

⇒ postes pour l'accueil des enfants migrants.

⇒ postes au SAIO.

⇒ certains postes dans les collèges relevant du dispositif « ambition réussite ».

La liste complète de ces postes et leur descriptif est affichée sur le serveur rectoral à l'adresse suivante : www.ac-dijon.fr, rubrique «mutations 2007».

▶ATTENTION : En plus de la candidature sur SIAM, les candidats à un poste spécifique académique devront renseigner une fiche papier qui devra être retournée au Rectorat pour le 13 avril 2007.

15. POSTES A SERVICE PARTAGE : PSP

Ce sont des postes implantés à titre définitif dans un établissement, mais qui comportent un complément de service, dans la même discipline, à donner dans un autre établissement de la même ville ou d'une autre commune (limitrophe ou non).

La multiplication de ces postes est une des conséquences de la politique

ministérielle et de la gestion rectorale à l'heure près des horaires élèves et professeurs, dans le cadre d'une DHG minimaliste attribuée aux établissements.

La liste de ces postes est publiée sur le site du Rectorat : <http://www.ac-dijon.fr>, Rubrique « mutations 2007 ».

16. POSTES VACANTS

L'Administration publie les postes vacants (créations et départs en retraite) pour le mouvement intra-académique sur SIAM.

▶ATTENTION : il ne faut pas oublier que beaucoup de postes deviennent vacants en cours de mouvement, et que la stratégie des collègues ne doit **surtout pas se limiter à une liste de postes présentés comme vacants à ce jour**.

Le rectorat n'a pas nécessairement le temps de publier les postes vacants suite au mouvement inter-académique.

Vous les trouverez sur le site du SNES : www.dijon.snes.edu.

17. ETABLISSEMENTS A.P.V

Aucune modification. Malgré nos demandes, l'Administration ne reviendra pas sur la non-transformation en APV de certains établissements ZEP, alors que d'autres ont été classés APV.

18. ZEP

Nous avons dénoncé l'an passé l'injustice flagrante du classement de certains établissements ZEP en APV et pas d'autres puisque les critères utilisés par l'administration étaient les suivants : pour rappel, les établissements où au moins 30 % des enseignants avaient été nommés en extension, et les établissements dans lesquels des affectations en extension avaient été réalisées (quel que soit le pourcentage) et dans lesquels l'ancienneté moyenne des enseignants est, pour au moins 50 % d'entre eux, égale ou inférieure à 5 ans.

→ Les collègues exerçant en établissement ZEP non classés APV ont droit à des bonifications transitoires (30



Mutations intra-académiques DIJON 2007

points pour 1-2 ans, 65 points pour 3 ans, 80 points pour 4 ans et 100 points à/c 5 ans).

→ Mais elles restent acquises au 31 août 2005. Il n'y a pas d'ouverture de droits supplémentaires. Et surtout, il faut avoir participé au mouvement intra-académique 2005 et en 2006 sans avoir obtenu satisfaction. La manière dont l'administration traite les collègues exerçant en ZEP est inadmissible et scandaleuse. Nous lui avons fait savoir.

19. A.P.U.

Les enfants sont pris en compte dans le barème (75 points par enfants de moins de 20 ans au 1/09/07), quelle que soit la situation familiale (garde conjointe ou pas, alternée, etc.) et administrative (titulaires et stagiaires).

20. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Rappel bonification RC : ne surtout pas demander un établissement précis, même si c'est le seul de la commune : il faut faire le vœu commune pour bénéficier de vos bonifications familiales.

• Pour les stagiaires et les titulaires dont le conjoint est dans une académie

limitrophe, l'Administration appréciera « la pertinence des vœux formulés qui doivent rapprocher en fonction des spécificités de son académie notamment en ce qui concerne les moyens de communication ; ce qui est proche n'est pas forcément le plus rapide ou le plus facile ».

• **Attention** à la formulation de vos vœux quand votre conjoint a sa résidence professionnelle ou privée dans l'académie de Dijon :

"Une collègue pensant qu'elle était rapprochée de son conjoint car TZR dans le même département a demandé un établissement au lieu de la commune- il n'y a qu'un collège dans cette commune- et n'a pas eu le poste alors que, si elle avait fait le vœu commune avec 90,2 points au titre des bonifications familiales sur ce vœu, elle avait plus au barème que la personne mutée sur ce poste; quand en plus il s'agit du mouvement d'une discipline où les postes se font de plus en plus rares, on s'aperçoit que la manière dont on fait ses vœux est très importante : **il faut donc ne pas hésiter à demander conseil auprès des commissaires paritaires.**

Pour déclencher les bonifications de rapprochement de conjoint (90,2

points sur une commune ou une ZR infra départementale. 200,2 points sur un groupe de communes, et 250,2 points sur tout le département et sur toute ZR du département + les points afférents aux enfants), **il faut impérativement que :**

A) La première commune ou groupe de communes demandée se situe dans le département de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

Vous pouvez, bien sûr, faire figurer des établissements avant ce vœu « commune », mais vous n'avez aucune bonification sur ces vœux, et, de surcroît, si vous relevez de l'extension, vous allez être nommé en fonction de votre plus petit barème ;

B) Le premier département demandé soit celui de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

Cela ne vous empêche pas de formuler d'autres vœux « commune » entre, qui sont bonifiés si vous respectez la démarche énoncée en A et B.

NB : Il faut toujours qu'il y ait compatibilité entre la résidence privée et professionnelle du conjoint.

Exemples de formulations des vœux en rapprochement de conjoints

Résidence du conjoint : DIJON (21)

Vœux	Pts de RC
1. Établissement	0
2. Commune de DIJON (21)	90.2
3. Groupe de communes de Dijon (21)	200.2
4. Commune de Beaune (21)	90.2
5. Commune de Chalon-sur-Saône (71)	90.2
6. Groupe de communes Is-sur-Tille (21)	200.2
7. Commune de Chagny (71)	90.2
8. Département de Côte d'Or (21)	250.2
9. Département de Saône-et-Loire (71)	250.2

Vœux	Pts de RC
1. Établissement.	0
2. Groupe de communes Dijon (21)	200.2
3. Commune de Beaune (21)	90.2
4. Commune de Chalon sur Saône (71)	90.2
5. Groupe de communes Is-sur-Tille (21)	200.2
6. Commune de Chagny (71)	90.2
7. Groupe de communes Chalon-sur-Saône (71)	200.2
8. Département 71	0
9. Département 21	0

Vœux	Pts de RC
1. Établissement	0
2. Chagny (71)	0
3. Dijon (21)	0
4. Groupe de communes Dijon (21)	0
5. Chalon-sur-Saône (71)	0
6. Groupe de communes de Chalon-sur-Saône (71)	0
7. Groupe de communes d'Is-sur-Tille (21)	0
8. Département 21	250.2
9. Département 71	250.2

Les conditions A et B sont remplies.

La condition A est remplie, mais pas la B.

La condition B est remplie mais pas la A.

Barèmes intra 2007 : tableau de synthèse—Académie de Dijon

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	10 points par an dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé (disponibilité, congés, ATP) + 25 points par tranche de 4 ans. 10 points pour le stage en situation et les stagiaires IUFM en prolongation de stage au 01.09.06 et titularisés en 2006-2007. 10 points pour le service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.
Échelon	7 points par échelon classe normale au 31/08/06 ou au 1/09/06 s'il y a reclassement. 49 points + 7 points par échelon hors classe. 21 points minimum et forfaitairement pour les échelon 1 2 3.
Situations administratives	
TZR	20 points par an jusqu'au 31 août 2004 + 20 points pour 5 ans de TZR dans la même zone ou dans deux zones si il y a eu une mesure de carte scolaire, 70 points sur des vœux « commune » de la zone de remplacement, et 150 points sur le vœu « tout poste dans le département » auquel appartient la ZR. Si les TZR obtiennent une affectation dans un établissement grâce à un de ces vœux bonifiés, ils bénéficieront d'une bonification de 100 points pour la phase inter-académique du mouvement à l'issue de 5 années consécutives d'exercice.
APV	<u>5 ans</u> : 300 points ; <u>8 ans</u> = 400 points. Ces bonifications portent sur des vœux « communes » ou plus larges. Pour les établissements classés ZEP, ruraux isolés et inscrits sur la carte des APV, la bonification APV doit être calculée en fonction de l'ancienneté acquise dans ces postes à la rentrée 2004.
Dispositif transitoire (établissements ZEP, ruraux isolés non-classés APV)	<u>1 et 2 ans</u> : 30 points ; <u>3 ans</u> : 65 points ; <u>4 ans</u> : 80 points ; <u>5 ans et +</u> : 100 points Bonification forfaitaire pour les seuls mouvements 2006 et 2007 sur les vœux « communes » ou plus larges et uniquement si l'on a participé au mouvement intra-académique 2005 et 2006 et que l'on n'a pas obtenu satisfaction.
Stagiaires en situation (bonification liée au reclassement)	Reclassement : <u>Au 1er et 2e échelon</u> : 50 points. <u>Au 3e</u> : 80 points. <u>Au 4e et +</u> : 100 points. Sur vœu « département » et « ZRD ».
Stagiaires ex-titulaires	1000 points sur le département correspondant à l'affectation précédente.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1500 points sur tous les vœux type « communes » ou plus larges.
Réintégration	1000 points sur le vœu « département ».
Mesures de carte scolaire	Pour les titulaires de poste fixe : 1500 points sur l'ancien établissement, l'ancienne commune et le département correspondant. Pour les agrégés 1500 points sur le vœu « tout poste en lycée » de la commune et du département. Pour les TZR : 1500 points sur l'ancienne ZR, sur le vœu « toutes ZR du département » et « toutes ZR de l'académie », vœux à formuler dans cet ordre. 200 points : sur le vœu « tout poste dans le département », 70 points sur la commune-pivot de la ZR. Ces points ne sont pas cumulables avec ceux de stabilisation.
Situations familiales	
Date de prise en compte	1er septembre 2006.
Rapprochement de conjoints	90,2 points sur les vœux « communes » ou « ZRE ». 200,2 points sur les vœux de « groupes de communes ». 250,2 points sur les vœux « département » et « toutes ZR du département ».
Enfants	1 enfant : 75 points par enfant à charge De moins de 20 ans au 01/09/07. Dans le cadre d'une demande en « rapprochement de conjoints » et en « APU ». La date de prise en compte avec certificat de grossesse constatée est fixée au 01.01.07.
Séparation	<u>1 an</u> : 50 points ; <u>2 ans</u> : 275 points ; <u>3 ans et +</u> : 300 points sur un vœu départemental dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. <i>N.B : pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DPE, aucune année de séparation n'est prise en compte.</i>
Mutation simultanée de conjoints	80 points sur le vœu département. 30 points sur le vœu commune ou ZRE. (Pas de points pour les enfants).
A.P.U.	80 points sur vœux « commune » et plus large + 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1/09/07.
Situations et choix individuels	
Vœu préférentiel	20 points par an à partir de la deuxième année sur le département choisi.
Mutation simultanée de non-conjoints	20 points sur le seul vœu départemental si celui-ci a été renouvelé.
Co-psy stagiaires	50 points pour 2 ans de service, 10 points supplémentaires par année d'exercice, plafonnés à 100 points sur vœu de type départemental ou plus large.
Volontariat APV	50 points sur le vœu établissement APV.
Agrégé formulant des vœux « lycée »	150 points pour les vœux portant exclusivement sur les lycées (sauf dans les disciplines enseignées uniquement en lycée).
Stagiaires IUFM	50 points, une seule fois, au cours des 3 ans sur le 1er vœu.
Dossier médical et personnels handicapés	1000 points sur certains vœux au vu du dossier ou affectation hors barème.
Sportif de haut niveau	50 points par an pendant 4 ans sur un vœu « départemental » ou plus large.
Autres situations	Agent dont le conjoint est nommé dans un emploi fonctionnel : 150 points sur les vœux « communes » et plus larges ou affectation hors barème.

La liste des 32 établissements classés APV

Côte d'Or	Collège le Chapitre de Chenôve « ambition réussite » EREA de Beaune	Saône & Loire	Collège Jean Moulin de Montceau les Mines « ambition réussite » EREA de Charnay les Mâcon.
Nièvre	Collège de Saint Amand en Puisaye Collège de Cercy la Tour Collège de Château-Chinon (ex ZEP) Lycée professionnel de Château-Chinon (ex ZEP) Collège de Clamecy Collège de Corbigny (ex ZEP) Lycée professionnel de Cosne-sur-Loire Collège de Donzy (ex RIS) Collège de Guérigny Collège de la Machine Collège de Lormes (ex ZEP + RIS) Collège de Moulins Engilbert (ex ZEP) Collège de Prémary Collège de Saint Pierre le Moutier Collège de Saint Saulge (ex RIS) Lycée professionnel de Varzy.	Yonne	Lycée Parc des Chaumes d'Avallon Collège de Briennon (ex ZEP) Collège de Charny Collège de Courson les Carrières EREA de Joigny Collège Paul Fourrey de Migennes (ex ZEP) Collège Abel Minard de Tonnerre (ex ZEP) SEP du lycée de Tonnerre Collège de Saint Florentin (ex ZEP) Collège de Saint Valérien Collège de Villeneuve l'Archevêque Collège de Villeneuve la Guyard

NB : sont concernés les enseignants de toutes les disciplines ainsi que les CPE.

Tout ce que vous trouverez sur le site :

www.dijon.snes.edu



- ⇒ La liste des codes d'établissements, communes, groupes de communes, ZRE, etc.
- ⇒ La liste des postes vacants,
- ⇒ La liste des postes libérés à l'inter.

* * * * *



Rendez-vous personnalisés :

Vous pouvez téléphoner et prendre un rendez-vous avec un militant de la section académique, selon un calendrier tenant compte aussi de nos obligations professionnelles, **du 19 mars au 13 avril si vous participez au mouvement de DIJON.**

Si à l'issue du mouvement inter vous êtes arrivés dans une autre académie, contactez la section SNES correspondante.

Évitez de venir à l'improviste à notre local 45 rue Parmentier, car un militant, capable de vous renseigner, ne sera pas forcément là à l'heure et au jour où vous vous présenterez : passez-nous un coup de fil avant de vous déplacer : **03 80 73 32 70** (lignes groupées).

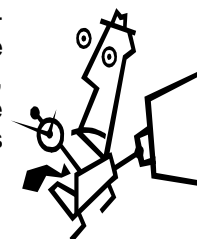
Les **courriels** constituent un moyen privilégié de communication et de travail :

Mutations : emploi@dijon.snes.edu

Réunions mutations

➔ Côte d'Or :

Dijon : réunion **mercredi 4 avril à 14 h 30** au local du SNES-FSU, 45 rue Parmentier animée par Marie-Laure Blanchard, Fabienne Borrás et Dominique Maurage commissaires paritaires académiques.



➔ Nièvre :

Nevers : réunion **mercredi 4 avril à 15 h** Bourse du Travail, bd Pierre de Coubertin animée par Jean-Paul Gaétan, commissaire paritaire national.

➔ Saône et Loire :

Chalon/Saône : Permanence **mercredi 21 mars** de 15 h à 19 h à l'IUFM, 1 rue des Prés-Devant, animée par Jean-Marc Boissard et Marylène d'Ambra, commissaires paritaires académiques.

Mâcon : réunion **jeudi 5 avril à 18 h** (local FSU, Maison des syndicats, Place des Cordeliers. Réunion animée par Roger Dubois et Marylène d'Ambra, commissaires paritaires académiques.

➔ Yonne :

Auxerre : réunion **mercredi 28 mars à 15 h**, local du SNES-FSU, 1 avenue Courbet animée par Dominique Maurage commissaire paritaire académique.

Calendrier du mouvement intra-académique 2007

Saisie des vœux sur SIAM	Du 29 mars au 13 avril
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	6 avril
Réception des confirmations de demandes de mutation dans les établissements	16 avril
Envoi des confirmations au rectorat (avec les pièces justificatives nécessaires):	3 mai
Groupe de travail chargé d'étudier les dossiers médicaux:	10 mai
Date limite d'annulation, modifications ou demandes tardives:	24 mai
Affichage sur SIAM des barèmes calculés par l'administration:	du 15 au 24 mai
Date limite de contestation de barème (par voie postale ou fax : 03 80 44 86 41)	21 mai à 12 h
GT vérification des barèmes	23 et 24 mai
Mouvement des COPSY et CPE :	13 juin 14 juin
Mouvement des enseignants " type lycée" Et mouvement postes spécifiques	du 18 au 20 juin
Date limite de demande de révision : pour les COPSY et les CPE pour les personnels "type lycée"	5 jours suivant la publication des résultats.
Groupe de travail chargé d'examiner les demandes de révision: pour les COPSY et les CPE pour les personnels "type lycée"	25 juin 27 juin
Affectations des TZR : pour les COPSY et les CPE pour les personnels "type lycée"	9 juillet Les 10 et 11 juillet



Récapitulatif des principales nouveautés du mouvement intra 2007

- ⇒ Création de nouveaux groupes de communes (5, 6 ou 7 par département), vœux pour lesquels le barème est de 200.2 points dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. Les anciens groupes communes, beaucoup moins nombreux (9 au total) ont été supprimés.
- ⇒ Barème de 250.2 points sur un vœu départemental en rapprochement de conjoint.
- ⇒ Bonifications TZR valables pour ce mouvement 2007 (prises en compte jusqu'au 31/08/04) alors que le recteur avait annoncé que ce serait la dernière fois en 2006.
- ⇒ Mesures de carte scolaires : à égalité d'ancienneté sur le poste, la situation familiale servira à départager les collègues, puis l'échelon, puis l'ancienneté générale de service.